
Adresse de la société populaire de Montargis relative au
payement des contributions de 1792 et 1793, aux dons de
l'argenterie de l'église et à l'abjuration du curé, lors de la séance
du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montargis relative au payement des contributions de 1792 et 1793, aux dons de l'argenterie de l'église et à l'abjuration du curé, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40472_t1_0230_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

avaient établi dans les temples, en les décorant de tout ce qu'il y avait de plus précieux et de plus riche ne tendait qu'à en imposer au peuple et que la vraie religion est celle que nous enseignent les Droits de l'homme, a arrêté, dans sa séance de ce jourd'hui, qu'il serait fait offrande à la patrie, en la personne de ses représentants, de tous les effets d'or et d'argent et autres métaux précieux existant dans son église, et vous prie, en conséquence, citoyen Président, de vouloir bien en faire l'offrande à la Convention, en l'assurant de l'attachement inviolable de tous les citoyens de cette commune pour la République, une et indivisible, et de leur confiance en la Convention.

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Nemours.

(Suivent 6 signatures.)

« L'envoi de ces effets en sera fait dans le plus bref délai à la Convention même. Le surplus ayant été envoyé lorsque la loi a été rendue. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Nemours (1).

Séance du 22 brumaire de la 2^e année républicaine.

Le conseil général, considérant que la vraie religion ne consiste que dans les droits de l'homme, la liberté, l'égalité et la fraternité, et que les effets riches et précieux qui décoraient les temples ne tendent qu'à en imposer,

A unanimement arrêté qu'il serait fait, au nom de la commune, offrande à la patrie de tous les vases d'or et d'argent, galons et autres effets précieux qui garnissent les ornements du culte, et que la présente délibération sera adressée dans le jour à la Convention nationale, et pour l'exécution du présent arrêté le conseil a nommé les citoyens Martin et Roquet, qui se transporteront au dépôt des ornements du culte, en constateront l'état, et en feront l'envoi à la Convention.

Délibéré par nous, secrétaire de la municipalité, sur le registre.

LOYER, secrétaire.

La Société populaire de Montargis félicite la Convention sur ses travaux : elle lui annonce que les contributions de 1792 sont payées, que celles de 1793 se perçoivent, que les croix et saints d'argent passeront au creuset, et que leur curé a abjuré le métier de prêtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (3).

Le comité de correspondance de la Société populaire de Montargis, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Montargis, ce 22 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Montargis a, dans sa séance du 21 de brumaire, arrêté une adresse

à l'auguste Sénat que tu présides; nous te la transmettons ci-jointe, en te priant de la déposer sur le bureau et d'en faire faire lecture; puisse-t-elle être digne de son insertion au *Bulletin*, non par son style, qui n'est qu'ordinaire, mais parce qu'elle fera connaître que le district de Montargis est à la hauteur de la Révolution, et qu'il pourra servir d'exemple aux autres districts de la République.

« Salut et fraternité, et haine aux tyrans.

« GEORGE; LAVILLETTE; Aug. COUET; BAYLE. »

Adresse (1).

La République, une et indivisible, ou la mort!

La Société populaire de la ville de Montargis à la Convention nationale.

« Représentants du peuple français,

« Des mandataires perfides souillaient le sanctuaire des lois; leur glaive vient de les frapper; avec eux expire le fédéralisme et la représentation nationale est vengée. Leurs principes disséminés dans des départements avaient imprimé à la Révolution un mouvement rétrograde, des apôtres zélés de la liberté, de courageux Montagnards y ont porté le feu sacré du patriotisme; partout ils ont abattu la tête hideuse de l'aristocratie et du fanatisme.

« Dans le district de Montargis, leur présence a ravivé l'esprit public; les lois y ont repris leur empire; plus de contributions arriérées; celles de 1793 se perçoivent par acomptes sur les rôles de 1792; plus de croix et de saints d'argent, ils sont jetés dans le creuset national; plus de cloches, bientôt transformées en canons, elles vont, après avoir trop longtemps annoncé la mort du riche, la donner à leur tour aux satellites des tyrans couronnés. Enfin le flambeau de l'hymen éclaire déjà quelques ministres du culte.

« Une fête de fraternité vient de réunir le peuple de cette commune, qui ne forme plus qu'une seule et même famille. Déjà une jeunesse d'élite rangée sous sa bannière au nombre de 1,300, est partie habillée et équipée, brûlant du désir d'exterminer les despotes et leurs suppôts, et aux cris, mille fois répétés, de *Vive la République! vive la Convention et la sainte Montagne! Périssent les tyrans et les aristocrates!*

« Législateurs, recevez l'expression de la reconnaissance de vos frères sans-culottes de Montargis; ils vous invitent de nouveau, au nom de la patrie, à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de l'État, il est à flot; encore un effort et la République est sauvée; encore un effort et nos ennemis coalisés apprendront ce que vaut un peuple libre qui combat pour la liberté, qui ne veut rien que la liberté, rien que sa Constitution.

« *Vive la République!*

« GEORGE, vice-président; LAVILLETTE, secrétaire et trésorier; Aug. COUET, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 224.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.